



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

7 rue de Paris

2022-052

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 17/10/2022

ID : 060-216004515-20221010-2022052-DE

date de mise en ligne le 17/10/2022

SLO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 octobre 2022

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-deux, lundi dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., STRAZEL A., KRAL A., WALBRECQ J., Représentés : Mme MEYER D. représentée par Mme DELAPORTE L.
15	15	14	
Date de la convocation : 5 octobre 2022			Absent non excusé : M. Bertrand N.
Date d'affichage : 5 octobre 2022			Secrétaire de séance : Mme WALBRECQ J.

N° 2022-052 □ Communauté de Communes du Plateau Picard - Adhésion au groupement de commande pour l'entretien de la voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire proposé par la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres de constituer un groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et communautaire proposé par la communauté de communes du Plateau Picard pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

→ **DIT** que la communauté de communes sera coordonnatrice du groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ;

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Cachet



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Thierry MICHEL